

Règles relatives au Concours Congrès olympique (ci-après "le Concours")

1. Admission

Sous réserve des exceptions mentionnées ci-après, seuls les membres du grand public âgés d'au moins 13 ans et ayant soumis une contribution vidéo au Congrès olympique sur Youtube.com, conformément au Règlement et aux Conditions générales régissant le Congrès olympique et le Congrès virtuel, peuvent participer au Concours (ci après "les participants"). Il peut être demandé aux participants âgés de 13 à 21 ans d'obtenir la permission d'un parent ou tuteur légal pour s'inscrire au concours, comme décrit ci-après.

Les personnes suivantes ne pourront pas participer au Concours :

- Employés permanents et/ou sous contrat du CIO (y compris ses entités affiliées) et les membres directs de leurs familles;
- Membres de la famille olympique (notamment membres du CIO, représentants ou employés de Comités Nationaux Olympiques, Fédérations Internationales, comités d'organisation des Jeux Olympiques ou des Jeux Olympiques de la Jeunesse, comité d'organisation du Congrès olympique, athlètes, partenaires de marketing olympique) et les membres directs de leurs familles.

2. Inscription

(a) Pour vous inscrire au Concours, vous devez déposer une contribution vidéo sur youtube.com/olympiccongress. Pour participer à ce Concours, vous devez vous inscrire sur YouTube. Les participants qui apportent leurs contributions vidéo au Musée Olympique ou sur d'autres sites approuvés par le CIO doivent s'inscrire sur YouTube au Musée Olympique ou sur les sites en question, ou encore autoriser le CIO à les inscrire avec les informations qu'ils ont fournies.

En déposant une contribution vidéo, les participants s'engagent à se conformer aux décisions du CIO ainsi qu'aux présentes règles et à toutes les législations et réglementations locales, nationales et internationales. Le CIO ainsi que les personnes travaillant pour lui ou en son nom ne seront pas tenus pour responsables en cas de courrier postal ou électronique perdu, retardé, mal adressé, endommagé ou insuffisamment affranchi, ni en cas de problème de connexion à Internet, de matériel et logiciel informatiques, de téléphone et/ou de toute autre erreur, défaillance et retard techniques. Les inscriptions qui sont tronquées, incomplètes, illisibles, incorrectes, falsifiées, irrégulières d'une manière ou d'une autre, ou non conformes aux présentes règles, sont également considérées comme non valables. En cas de doute quant à la personne qui a effectué une inscription par courrier électronique, l'inscription sera considérée comme ayant été effectuée par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique via laquelle elle a été faite. Le "titulaire autorisé du compte" est la personne physique à laquelle est attribuée une adresse électronique par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services

en ligne ou une autre organisation (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique indiquée.

(b) Les contributions vidéo doivent être des originaux entièrement créés par le participant. Elles ne doivent pas contenir d'éléments appartenant à un tiers ou nécessitant le consentement d'un tiers. Les contributions vidéo des participants ne doivent enfreindre aucune loi ni aucun droit d'auteur, marque de fabrique, droit de publicité, droit au respect de la vie privée ni aucun autre droit d'un tiers.

(c) Par ailleurs, le contenu des contributions vidéo ne peut être obscène, grossier, vulgaire ou contenir des représentations, images ou propos offensants; des signes ou symboles de gang; des scènes de nudité; des produits commerciaux et/ou leurs marques ou logos; des plaques d'immatriculation, des numéros de téléphone, des adresses personnelles (postales ou électroniques); des sites web ou des liens vers des pages web; des représentations désobligeantes d'un groupe ethnique, racial, sexuel ou religieux; une atteinte ou violation des droits de la personne ou de la propriété; une activité, une conduite ou un comportement illégal ou inapproprié; ou tout autre contenu, matériel et/ou image qui pourrait être considéré comme inapproprié, inconvenant ou offensant, tel que déterminé par le CIO, à sa seule discrétion.

3. Notre droit d'utiliser vos œuvres et informations à votre sujet

(a) Les contributions vidéo deviennent la propriété du CIO. Il n'y aura aucune mention des auteurs ni renvoi à ces derniers.

(b) Vous déclarez et garantissez que : (i) tout le contenu de la contribution vidéo est un original, a été entièrement créé par vous, ne provient pas en tout ou en partie d'une autre source que vous et ne comprend rien qui n'appartienne à un tiers ni ne requière le consentement d'un tiers; (ii) vous détenez et/ou contrôlez la totalité des droits, titres et intérêts de la contribution vidéo, ainsi que de tous les éléments qu'elle contient; (iii) la contribution vidéo n'enfreint aucune loi ni aucun droit d'auteur, marque de fabrique, droit de publicité, droit au respect de la vie privée ni aucun autre droit d'un tiers; (iv) la contribution vidéo, ou toute partie de celle-ci, n'a pas été diffusée à des fins commerciales; et (v) vous avez le consentement, l'autorisation et/ou la permission par écrit de chaque personne identifiable dans la contribution vidéo d'utiliser son nom et/ou son image dans la contribution vidéo, comme prévu dans les présentes règles; et

(c) Vous acceptez que votre contribution vidéo soit une "œuvre créée dans le cadre d'un contrat de commande" et que tous les droits que cela comprend, notamment les droits d'auteurs exclusifs, soient la propriété du CIO. Dans le cas où la contribution ne serait pas considérée comme une "œuvre créée dans

le cadre d'un contrat de commande", vous attribuez irrévocablement, et pour une durée indéfinie, au CIO tous les droits, titres et intérêts de votre contribution vidéo (notamment les droits d'auteur) dans tous les médias existants et à venir, partout dans le monde, avec le droit d'en faire tous les usages, notamment à des fins publicitaires ou commerciales.

(c) Par les présentes, vous tenez indemne le CIO de toute réclamation d'un tiers découlant de l'utilisation de la contribution vidéo. Vous renoncez à tout droit au respect de la vie privée. Vous renoncez à tout droit d'examiner ou d'approuver les diverses utilisations de la contribution ou d'être dédommagé pour de telles utilisations. Vous déclarez et garantisiez par les présentes que vous avez au moins 13 ans, que vous avez lu les présentes règles et que vous avez pris pleinement connaissance de leur contenu.

(d) En déposant une contribution vidéo pour ce Concours, vous autorisez le CIO, sauf si cela est interdit par la loi, à utiliser vos nom, image, photo, adresses postale et électronique, voix, informations biographiques, contribution, informations figurant sur le formulaire d'inscription et déclarations écrites et orales, à des fins publicitaires et promotionnelles pour promouvoir la contribution, le CIO, le Congrès olympique, sans compensation, sauf si la loi l'oblige. Vous ne disposerez d'aucun droit d'approbation, ne pourrez prétendre à aucune compensation ni déposer aucune réclamation (notamment concernant l'atteinte à la vie privée, la diffamation ou le droit de publicité) découlant de l'usage, du floutage, de la modification ou de l'utilisation combinée de vos nom, photo, image, adresses postale et électronique, informations biographiques ou inscription. Les droits accordés en vertu de cet alinéa s'étendront au CIO en ce qui concerne tous les participants au Concours, aussi bien ceux qui sont sélectionnés comme gagnants que ceux qui ne le sont pas. Le CIO n'a aucune obligation d'utiliser les contributions vidéo à quelques fins que ce soit.

4. Sélection des gagnants et remise des prix

Le CIO sélectionnera deux (2) contributions vidéo et remettra à chacun des auteurs un (1) prix. Le CIO prendra directement contact avec les gagnants.

Chaque gagnant sera invité à assister au Congrès olympique qui se tiendra en octobre 2009 à Copenhague, Danemark. Le prix comprend :

- Un (1) billet d'avion aller-retour (classe économique) depuis l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Copenhague. Si le gagnant habite à moins de 160 km de Copenhague, le CIO prendra en charge le transport terrestre à la place de l'avion;
- Trois à quatre nuits d'hôtel (chambre double standard) à Copenhague; et
- Les repas.

Le programme détaillé sera mis à la disposition des gagnants en temps utile.

Si un gagnant n'est pas en mesure d'aller chercher son prix, ce dernier sera perdu et le CIO pourra le remettre à un autre gagnant. Si le gagnant à moins de 18 ans au 30 septembre 2009, un parent ou tuteur légal devra lui donner l'autorisation écrite d'assister au Congrès olympique. Le prix n'est pas transmissible. Pas de remplacement possible ni de remboursement en espèces. Le prix ne peut être vendu, échangé ni transféré. Les billets d'avion ne peuvent pas être utilisés pour un autre itinéraire, ne sont pas remboursables et leur validité ne peut être étendue. Le prix ne comprend pas les dépenses supplémentaires telles que frais accessoires, frais de téléphone, assurance voyage, souvenirs, surclassement en avion, transport terrestre supplémentaire. Ces dépenses relèvent de la responsabilité de chaque gagnant.

En acceptant son prix, chaque gagnant décharge le CIO ainsi que tous ses employés, les membres de sa direction, ses directeurs, ses représentants et agents de toute responsabilité en cas de dommage dû en tout ou en partie à la remise, à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation correcte ou abusive du prix ou à la participation à ce Concours. Le CIO se réserve le droit de remettre à la place au gagnant un prix comparable d'une valeur égale ou supérieure, ou un montant équivalent en espèces (dont la valeur sera déterminée par le CIO à sa seule discrétion), pour quelque motif que ce soit.

5. Divers

La décision du CIO concernant tout ce qui a trait au Concours sera finale et exécutoire pour tous les participants. Le CIO se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, supprimer ou compléter l'une ou l'autre de ces règles occasionnellement et sans préavis. Les participants acceptent de se rendre régulièrement sur le site web pour consulter ces règles et s'assurer qu'ils sont au courant des dernières modifications. Ces règles prévalent sur toutes dispositions ou représentations contenues dans des matériels promotionnels liés au Congrès virtuel ou au Congrès olympique. Le CIO se réserve le droit d'annuler, de supprimer ou de suspendre le Concours avec ou sans préavis. Afin d'éviter tout doute, l'annulation, la suppression ou la suspension du Concours par le CIO ne donnera aux participants aucun droit de réclamation ou d'indemnisation vis-à-vis du CIO pour toute perte ou tout dommage subi ou encouru par les participants en conséquence directe ou indirecte de cette annulation, suppression ou suspension. Dans les limites autorisées par la loi, les participants n'auront aucun droit de recours (que ce soit devant un tribunal ordinaire, d'arbitrage ou autre) en ce qui concerne le Concours et, en particulier mais sans s'y limiter, en ce qui concerne les décisions du CIO. Aucune correspondance ne sera échangée en relation avec le Concours. En soumettant une contribution vidéo et en prenant part au Concours, les participants acceptent expressément d'être liés par les présentes règles ainsi que par les décisions du CIO.

6. Avertissement

Dans les limites autorisées par la loi, en aucun cas le CIO ni les membres de sa direction, ses employés, représentants et/ou agents (y compris mais pas exclusivement les tiers prestataires de services que le CIO peut engager en relation avec le Concours) ne seront tenus pour responsables de quelconques pertes ou dommages (notamment perte de revenus, de profits ou de notoriété, dommages indirects, accessoires, consécutifs, exemplaires, punitifs ou spéciaux à une partie, y compris aux tiers), qu'ils surviennent au cours d'un contrat ou à la suite d'un délit, d'une négligence, ou autrement, en relation avec le Concours et/ou les prix, même si le CIO a été informé à l'avance de la possibilité de tels dommages, et tous ces dommages sont expressément exclus.

Dans les limites autorisées par la loi, le CIO ne donne aucune garantie en ce qui concerne les prix remis dans le cadre du Concours. Le CIO ne donne en particulier aucune garantie en ce qui concerne la qualité des prix, leur caractère opportun ou leur pertinence à quelques fins que ce soit.

7. Droit applicable et for juridique

LES PRÉSENTES RÈGLES SONT RÉGIES PAR LE DROIT SUISSE ET SONT SOUMISES AU RÈGLEMENT ET AUX CONDITIONS GÉNÉRALES RÉGISSANT LE CONGRÈS OLYMPIQUE ET LE CONGRÈS VIRTUEL.

Aucune réclamation, aucune contestation ni aucun litige en relation avec ce Concours ne pourront être réglés par des tribunaux nationaux ordinaires. Si la restriction susmentionnée à déposer un recours en vertu du point 5 est nulle et non avenue, tout différend sera finalement et exclusivement réglé conformément au Code de l'arbitrage en matière de sport du Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, Suisse.

CHAQUE PARTICIPANT RENONCE À TOUTE OBJECTION CONCERNANT LA COMPÉTENCE DU TAS ET ACCEPTE CELLE-CI PAR LES PRÉSENTES RÈGLES. Le Concours est nul et sans effet là où la loi l'interdit.